#### **DELIBERATION**

#### du Conseil d'administration de l'Université du Mans

#### Séance du 14 mars 2023

# I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

#### 1.2 - Ressources humaines

1.2.1 – Lignes directrices de gestion pour l'attribution de la composante 3 (C3) du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC)

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- VU le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3;
- VU l'avis favorable du Comité social d'administration de l'Etablissement réuni en séance le 3 mars 2023 :
- VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve avec 5 abstentions, 17 voix pour et 0 voix contre les lignes directrices de gestion pour l'attribution de la composante 3 (C3) du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC). Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 17 mars 2023

Le Président de l'Université du Mans

PascalLEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36





#### **Direction des Ressources Humaines** Secrétariat du Comité Social d'Administration de l'Etablissement

Affaire suivie par Stéphanie PASQUIER Tél: 06 62 81 18 21 drh-comite-social@univ-lemans.fr

Le Président

Α

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Social d'Administration de l'Etablissement

Titulaires pour attribution Suppléants pour information

Le Mans, le 3 Mars 2023

EXTRAIT DU RELEVE DES AVIS DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT Séance du 3 Mars 2023

Lignes directrices de gestion pour l'attribution de la composante C3 du RIPEC

Le Comité Social d'Administration de l'Etablissement,

vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.

après en avoir délibéré,

émet un avis favorable à la majorité: 6 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions.

Le Président de l'Université

Pascal LEBOUX

Affaire suivie par : V.Barré / C.Blot vpca@univ-lemans.fr drh@univ-lemans.fr



# Lignes directrices de gestion pour la campagne 2023 de la prime individuelle (C3) du Régime indemnitaire des Personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) – Le Mans Université

## Comité Social d'Administration du 3 mars 2023 Conseil d'Administration du 14 mars 2023

#### 1. Contexte:

Dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche, le <u>Décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs</u> est venu modifier le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs.

Ce régime indemnitaire comporte trois composantes :

- La composante statutaire (C1) liée au grade qui vient remplacer la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) ;
- La composante fonctionnelle (C2) liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières qui vient remplacer les Primes pour responsabilités Particulières (PRP) et les Primes pour Charges Administratives (PCA);
- La composante individuelle (C3) qui vient remplacer la PEDR (celle-ci persistant néanmoins pour les agents en délégation IUF). Pour cette dernière composante, la campagne a commencé le 2 mars 2023.

Pour l'application de ce dispositif, un groupe de travail a été constitué en 2022 et a notamment abouti à l'adoption de lignes directrices de gestion (LDG) pour la composante C2.

L'adoption de Lignes Directrices de Gestion établies au niveau de l'établissement permettent de préciser les Lignes Directrices de Gestion ministérielles, qui s'appliquent par défaut. Ces LDG établissement doivent être compatibles avec les LDG ministérielles et approuvées par délibération du CA après avis du comité social d'administration.

La campagne pour 2023 étant déjà lancée et le groupe de travail constitué s'étant concentré sur le travail conséquent nécessaire pour la mise en place du Référentiel d'Equivalences Horaires, il n'est pas possible de procéder à la concertation souhaitée pour cette campagne, ni de pleinement tirer les enseignements de la campagne 2022 du C3 qui s'est terminée fin 2022.

Il est donc proposé aux instances,

- De transposer les LDG ministérielles pour la campagne d'attribution de la prime individuelle 2023 ;
- De poursuivre le travail mené en groupe de travail pour la mise en œuvre du RIPEC pour les campagnes suivantes et notamment de faire un bilan de la campagne 2022.

### 2. Lignes Directrices de Gestion pour la campagne 2023 :

Par conséquent, il est proposé d'adopter les modalités suivantes pour la campagne d'attribution de la prime individuelle C3 au titre de 2023.

Compte-tenu du financement accordé par le ministère (20 nouvelles possibilités de primes, ce qui est moindre que l'an passé) et du nombre de PEDR annuel antérieur (approximativement 20), il est proposé la répartition suivante pour les 40 possibilités qui seront ouvertes au titre de 2023 :

Titre au titre duquel la prime est attribuée :	Recommandations des LDG ministérielles :	Volume attribué :
Investissement pédagogique (P) (alinéa 1 <sup>er</sup> de l'article L123-3 du code de l'éducation)	Au moins 30% et au plus 50%	Entre 12 et 20
Activité scientifique (S) (alinéa 2 de l'article L123-3 du code de l'éducation)	Au moins 30% et au plus 50%	Entre 12 et 20
Concours apporté à la vie collective de l'établissement (TIG)	Au plus 20%	Au plus 8
<ul> <li>Autres missions prévues à l'article L123-3 du code de l'éducation (alinéas 3 à 6):</li> <li>Orientation, promotion sociale, insertion professionnelle;</li> <li>Diffusion de la culture humaniste, scientifique, technique et industrielle</li> <li>Participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche</li> <li>Coopération internationale</li> </ul>	Au plus 20%	Au plus 8
		40

Il est proposé de maintenir le montant de cette prime à 4 000€ par an par bénéficiaire.

